



Affichage : 22 Mars 2021

Retrait : 23 Avril 2021

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2021

Sous la présidence de Monsieur Daniel FAVIER, Maire,

Présents : MM. Mmes BEILLOT – BONNET - CHABERT – CHALENCON – FAURE – FAVIER – FRAISSE – GARNIER – HUMBERT – LIOTIER – MEILLER – MOUNIER – PAULET.

Absents Excusés : MM DUCRAY et BROSSE.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Yannick CHALENCON comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Yannick CHALENCON soit le secrétaire pour le conseil municipal du 05 Mars 2020.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

FINANCES

1. BUDGET GENERAL, EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020
2. BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
3. BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
4. BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
5. FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE – PROGRAMME DE CONSERVATION DU PETIT PATRIMOINE
6. ADHESION A L'OUTIL SIG / GMAO DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-LOIRE

RESSOURCES HUMAINES

7. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2021
8. ADHESION AU SERVICE « SANTE AU TRAVAIL » DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

9. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2018 – 2019 – 2020 DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE ST JULIEN DU PINET ET DE BEAUX LIES A LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE EN MATIERE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS
10. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES DES ELEVES EN DIFFICULTE

ADMINISTRATION GENERALE

11. ADRESSAGE COMMUNAL – DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. CESSION DES PARCELLES A 58 ET A 59 – LIEU-DIT LE MAILLET

INFORMATIONS

13. RECENSEMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

14. LES INFORMATIONS DU MAIRE

15. LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. BUDGET GENERAL, EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Il est demandé à l'assemblée :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrites de passer dans ses écritures,
- après n'avoir constaté aucune anomalie,
- après avoir constaté que les résultats sont réguliers et conformes,

de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, l'exécution du budget général, du budget eau et du budget assainissement pour l'exercice 2020, et la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le trésorier ; Monsieur Jérôme ANCELIN ; visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni information ni réserve de sa part.

2. BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives par Madame Christiane BEILLOT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Daniel FAVIER, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET GENERAL

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | DEPENSES / DEFICIT | RECETTES / EXCEDENT | DEPENSES / DEFICIT | RECETTES / EXCEDENT | DEPENSES / DEFICIT | RECETTES / EXCEDENT |
| RESULTATS REPORTES | 73 130,99 € | 158 743,03 € | | 158 743,03 € | | 85 612,04 € |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 807 697,98 € | 906 119,79 € | 698 556,73 € | 930 070,53 € | 1 506 254,71 € | 1 836 190,32 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | | 171 552,80 € | | 231 513,80 € | | 403 066,60 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE 2020 | | 98 421,81 € | | 231 513,80 € | | 329 935,61 € |

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le même jour relatif au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives par Madame Christiane BEILLOT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Daniel FAVIER, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET EAU

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | DEPENSES / DEFICIT | RECETTES / EXCEDENT | DEPENSES / DEFICIT | RECETTES / EXCEDENT | DEPENSES / DEFICIT | RECETTES / EXCEDENT |
| RESULTATS REPOTES | | 1 850,52 € | | 12 684,21 € | | 14 534,73 € |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 17 064,48 € | 15 624,00 € | 162 800,83 € | 153 974,47 € | 179 865,31 € | 169 598,47 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | -1 440,48 € | | -8 826,36 € | | | -10 266,84 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE 2020 | | 410,04 € | | 3 857,85 € | | 4 267,89 € |

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le même jour relatif au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives par Madame Christiane BEILLOT, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Daniel FAVIER, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | DEPENSES / DEFICIT | RECETTES / EXCEDENT | DEPENSES / DEFICIT | RECETTES / EXCEDENT | DEPENSES / DEFICIT | RECETTES / EXCEDENT |
| RESULTATS REPOTES | 13 700,81 € | 19 141,76 € | | 31 031,92 € | | 17 331,11 € |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 28 863,34 € | 43 020,76 € | 43 960,96 € | 50 340,53 € | 72 824,30 € | 93 361,29 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | | 14 157,42 € | | 6 379,57 € | | 20 536,99 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE 2020 | | 456,61 € | | 18 269,73 € | | 18 726,34 € |

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le même jour relatif au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE – PROGRAMME DE CONSERVATION DU PETIT PATRIMOINE

Par délibération n°08032018-09 l'assemblée a approuvé un plan de financement prévisionnel concernant le programme de conservation du petit patrimoine de l'année 2019 comprenant :

- la consolidation de l'assemblée d'Arzilhac,
- la réfection du four d'Arzilhac,
- la réfection du four banal de Malataverne.

Le coût de l'opération s'élève à 4 686,78 € HT.

Plusieurs financeurs ont été sollicités.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement définitif de cette opération suite aux décisions des financeurs et notamment suite à la décision de la Communauté de Communes des Sucs d'allouer un fonds de concours « Attractivité » sur cet investissement.

Plan de financement définitif

| | | |
|----------------------------------|------------|------|
| - Conseil Départemental | 937,00 € | 20 % |
| - Fonds de Concours Attractivité | 1 312,00 € | 28 % |
| - Fonds Propres | 2 437,78 € | 52 % |

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. ADHESION A L'OUTIL SIG / GMAO DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-LOIRE - **REPORT**

L'assemblée est informée que le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes.

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer des données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire, comme pour ses communes adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine (type, âge, caractéristiques techniques...), et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques.

Cet outil, à la fois simple et intuitif pour la commune, sera accessible depuis internet. Les communes pourront non seulement avoir accès à toutes les informations concernant leur éclairage public (visualisation du réseau, typologie de matériel existant...) mais aussi faire en ligne leur déclaration de panne et suivre en direct étape par étape leur traitement.

A terme, le SIG intégrera le recensement de l'ensemble des réseaux d'éclairage public (aériens et souterrains) sur des fonds de plans (cadastre, ou autres fonds de plan plus grande échelle plus précis...), ce qui devrait permettre aux communes, gestionnaires de réseaux, de se mettre en conformité avec la réglementation DT/DICT à l'échéance 2019 pour les communes urbaines et 2026 pour les communes rurales.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en terme d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données, formation des utilisateurs...) que de maintenance et d'hébergement annuel de l'applicatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour ses communes membres.

Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau), préalable indispensable à la mise en place du SIG sur le territoire communal, fera l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part modique du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.

Le conseil municipal est amené à :

- **DÉCIDER** d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire ;
- **PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil pour la commune qui a transféré au Syndicat la compétence Éclairage Public ;
- **SOLLICITER** la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le territoire communal, et **PRENDRE ACTE** que cette prestation, préalable indispensable à la mise en place du SIG, sera partiellement financée par la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre de la mise en place du SIG au bénéfice de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

7. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre au besoin de service, il est proposé à l'assemblée de modifier le temps de travail des deux postes d'adjoints techniques territoriaux affectés aux services scolaires et entretien.

- Augmentation de 21 H 15 à 28 H 45
- Augmentation de 21 H 00 à 28 H 30

Tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2021

| FILIERES CADRES / EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HBD |
|---|-----------|----------|-----------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe | C | 1 | 35 H 00 |
| Adjoint Administratif Territorial | C | 1 | 35 H 00 |
| TOTAL | | 2 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe | C | 1 | 35 H 00 |
| Adjoint Technique Territorial | C | 1 | 35 H 00 |
| Adjoint Technique Territorial | C | 1 | 28 H 45 |
| Adjoint Technique Territorial | C | 1 | 28 H 30 |
| Adjoint Technique Territorial | C | 1 | 24 H 00 |
| TOTAL | | 5 | |
| TOTAL GENERAL | | 7 | |

Après délibérations, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail des deux postes visés ci-dessus,
- **ARRÊTE** le tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2021.

8. ADHESION AU SERVICE « SANTE AU TRAVAIL » DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

Il est rappelé à l'assemblée que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail. Les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive.

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Cet agent peut être mis à disposition par le Centre Départemental de Gestion.

L'assemblée est informée que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail.

L'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions règlementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire.

L'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail.

L'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au service selon les modalités de la formule n°1, soit :

- Médecine préventive,
- Psychologue au travail,
- Prévention des risques professionnels.

Le coût annuel est de 65,00 € par agent + 100,00 € pour la mission d'inspection et de sécurité au travail.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au service « Santé au Travail » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Loire, selon les modalités de la formule n°1,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **INSCRIT** les crédits budgétaires au budget, chapitre et article concernés.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

9. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2018 – 2019 – 2020 DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE ST JULIEN DU PINET ET DE BEAUX LIES A LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE EN MATIERE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS

Il est rappelé à l'assemblée le renouvellement de la convention de la compétence « Famille » à la Communauté de Communes des Sucs par délibération n° 130418-08 le 13 avril 2018 suite au transfert de la compétence approuvée le 14 octobre 2011.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé à l'assemblée l'avenant n°1 prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 prorogeant la convention de mise à disposition des services de Saint Julien du Pinet et de Beaux liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse en matière scolaire, périscolaire et extrascolaire à la Communauté de Communes des Sucs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES DES ELEVES EN DIFFICULTE

Par correspondance en date du 16 avril 2018, le Président du Département a informé l'inspecteur d'académie que le Département n'était plus en mesure de financer les frais de fonctionnement des 12 RASED de Haute-Loire, compte tenu du plafonnement du taux de progression de ses dépenses de fonctionnement à 1.2% imposé par l'Etat, tout en confirmant son soutien en indiquant garder à sa charge les frais d'investissement.

Par courrier en date du 23 novembre 2018, le Président de l'AMF a informé les communes de la modification des conditions de financement des frais de fonctionnement des RASED, confirmant que les frais de fonctionnement doivent désormais être pris en charge par les communes, et a indiqué les modalités de mises en œuvre proposées à l'ensemble des communes du département.

Ainsi, il a été proposé par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, en lien avec l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire, que chaque commune hébergeant un RASED soit commune pilote, et qu'à ce titre elle gère les frais de fonctionnement de cette structure et facture annuellement la participation à chaque commune rattachée.

Dans un but d'équité, et tenant compte des dépenses occasionnées par l'hébergement de ces réseaux, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale propose de moduler le coût par élève de la grande section au CM2 en opérant la distinction suivante :

- 0,50 € par élève pour les communes hébergeant un RASED,
- 1,68 € par élève pour les autres communes.

Le calcul des participations est revu chaque année au vu des effectifs transmis en début d'année scolaire à l'inspection académique par les directeurs d'école.

Pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, la répartition par commune du coût de fonctionnement du RASED hébergé à Yssingaux est donc la suivante :

| | 2019/2020 | | 2020/2021 | | |
|-----------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------------|
| | ELEVES | FRAIS | ELEVES | FRAIS | TOTAL |
| BEAULIEU | 51 | 85,68 € | 54 | 90,72 € | 176,40 € |
| BEAUX | 16 | 26,88 € | 18 | 30,24 € | 57,12 € |
| CHAMALIERES | 32 | 53,76 € | 23 | 38,64 € | 92,40 € |
| LAVOUTE SUR LOIRE | 56 | 94,08 € | 49 | 82,32 € | 176,40 € |
| MALREVERS | 45 | 75,60 € | 40 | 67,20 € | 142,80 € |
| RETOURNAC | 165 | 277,20 € | 154 | 258,72 € | 535,92 € |
| ROCHE EN REGNIER | 19 | 31,92 € | 19 | 31,92 € | 63,84 € |
| ROSIERES | 62 | 104,16 € | 60 | 100,80 € | 204,96 € |
| ST ANDRE DE CHALENCON | 22 | 36,96 € | 21 | 35,28 € | 72,24 € |
| ST HOSTIEN | 48 | 80,64 € | 49 | 82,32 € | 162,96 € |
| ST JULIEN DU PINET | 30 | 50,40 € | 29 | 48,72 € | 99,12 € |
| ST MAURICE DE LIGNON | 165 | 277,20 € | 171 | 287,28 € | 564,48 € |
| ST VINCENT | 61 | 102,48 € | 67 | 112,56 € | 215,04 € |
| VOREY | 64 | 107,52 € | 67 | 112,56 € | 220,08 € |
| YSSINGEAUX | 320 | 160,00 € | 311 | 155,50 € | 315,50 € |
| TOTAL | 1156 | 1 564,48 € | 1132 | 1 534,78 € | 3 099,26 € |

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité,

- **D'ACCEPTE** les nouvelles conditions de financement des frais de fonctionnement des RASED proposées par la DSDEN en lien avec l'AMF,
- **D'AUTORISE** le maire à régler les participations annuelles de notre commune, indiquées dans le tableau ci-dessus, à la commune d'Yssingaux, conformément au mode de calcul fixé par les services de l'Etat,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour prendre toute décision nécessaire à la réalisation des présentes dispositions,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

ADMINISTRATION GENERALE

11. ADRESSAGE COMMUNAL – DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Par délibération n°291119-07 du 29 novembre 2019, l'assemblée a approuvé la dénomination des rues de la commune.

Après la mise en place des panneaux d'adressage, certaines erreurs ont été constatées.

Il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération n° 291119-07 en date du 29 novembre 2019 et d'acter la dénomination des voies comme énoncée ci-dessous :

Route de Ranche
Chemin Lous Berniers
Chemin du Riou
Route d'Arnoux
Place du Couvige
Ruelle des Ouches
Route d'Arzilhac
Montée du Truissou
Rue de La Traverse
Chemin des Jardins
Impasse des Rosiers
Impasse de Lachaud
Passage du Frêne
Chemin de Malpertuis
Montée du Four
Impasse de la Lougaroune
Route de l'Assemblée
Rue des Violettes
Route de Malataverne
Montée du Calvaire
Rue de La Poste
Place de la Croix de Mission
Route de Bois Long
Chemin du Guéret
Place du Château
Rue du Tir à l'oie
Place de l'Eglise
Chemin du Cleux
Impasse de le Béate
Impasse du Monument
Route du Sablon
Impasse du Petit Bois
Lotissement Le Maillet
Lotissement La Maranne
Chemin de La Maranne
Route du Stade
Impasse de Tarsou
Chemin de La Buissouna
Impasse du Sabotier
Chemin de La Rama
Chemin des Charrères
Chemin de La Roche
Montée Lous Brious
Chemin de Saint Bernard
Chemin des Vignes
Chemin du Ramel
Route de Beauzac
Route de Gorse
Chemin des Chaumats
Chemin de La Garnasse
ZA La Chomasse

Chemin de La Valette
Route du Bouchet
Rue du Temple
Place du Champ
Chemin des Garas
Route de Retournac
Route de Rosière
Chemin du Garay
Rue de La Coursière
Chemin de Louva
Route de Beaux
Allée de La Chapelle
Chemin de Cornavy
Rue du Lavoir
Impasse de l'Ecole
Impasse du Besset
Chemin de Vouneyre
Route Ancienne
Chemin des Varennes
Chemin de Vaures
Route des Quatre Chemins
Place du Four Banal
Chemin de La Bergerie
Chemin de Riougrand
Chemin du Maronnier
Place du Tilleul
Impasse des Vignes
Impasse des Chataigners
Chemin de Fontbonne

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°29112019-07,
- **ADOpte** le nom attribué aux voies communales, présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. CESSION DES PARCELLES A 58 ET A 59 – LIEU-DIT LE MAILLET

L'assemblée est informée que Monsieur Joël PAQUIN et Madame Marie GAUDON souhaitent se porter acquéreurs en 2019 des parcelles A 58 et A 59, située au Maillet pour une superficie totale de 1 441 m².

Le passage de l'eau pluviale sur lesdits terrain a modifié la superficie du terrain à céder. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°051019-10 en date du 05 juillet 2019.

Après le bornage modificatif, la superficie des parcelles A 58 et A 59 est de 1 305 m².

Le prix de vente dudit lot a été fixé à 25 € le m² par délibération n° 2017/01/C en date du 27 janvier 2017.

Le montant total de la vente de ces deux parcelles s'élève donc à 32 625 €.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente des parcelles A 58 et A 59 d'une superficie totale de 1 305 m² à Monsieur Joël PAQUIN et à Madame Marie GAUDON, pour un montant total de 32 625 €,
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°051019-10 du 05 Juillet 2019.

INFORMATIONS

13. RECENSEMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | | | |
|--|--|-----------------|------------|
| NUMERO | OBJET | DUREE - MONTANT | DATE |
| 2021-01 | ANNEXE FINANCIERE – CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU | 994,00 € | 23/02/2021 |
| 2021-02 | AVENANT N°1 – MARCHÉ DE REFECTION DES VOIRIES DE GORSE ET DE LA MARANNE | | 23/02/2021 |
| 2021-03 | CONVENTION PERISCOLAIRE - CEKANKONJOU | | 25/02/2021 |

14. LES INFORMATIONS DU MAIRE

15. LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Fin de séance à 21 H 00.